



co-organisent

LES CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

SESSION 2022 - *filière technique – catégorie B*

Période d'inscription (retrait des dossiers)	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves écrites d'admissibilité	Date des épreuves orales
Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021	Jeudi 18 novembre 2021	Jeudi 14 avril 2022 <i>au CIG Petite Couronne et q<i>u</i>i nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement</i>	Courant septembre 2022 <i>au CIG Petite Couronne</i>

- Le CIG se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.
- Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription ou sur le portail national www.concours-territorial.fr.
Ils pourront être déposés via l'espace sécurisé des candidats avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au 3 mars 2022.
- Les candidats au concours externe devront fournir, au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission, soit le 13 octobre 2022, les diplômes requis pour l'admission à concourir.

Pour plus de renseignement, [consulter l'arrêté d'ouverture](#).

Contact : concours@cig929394.fr

Spécialités	Postes ouverts			
	Externe	Interne	Troisième concours	Total
Bâtiment génie civil	60	36	24	120
Réseaux voirie infrastructures	38	22	14	74
Prévention et gestion des risques hygiène restauration	35	21	14	70
Aménagement urbain et développement durable	20	12	8	40
Déplacements transports	10	5	3	18
Espaces verts et naturels	21	12	8	41
Ingénierie informatique et systèmes d'information	47	27	18	92
Services et interventions techniques	37	21	14	72
Métiers du spectacle	14	8	5	27
Artisanat et métiers d'art	5	2	1	8
Total	287	166	109	562

Conditions d'inscription

Le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau III de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente et correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, **au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics**.

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Précisions :

- Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.
- Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès aux 3^{èmes} concours, à savoir les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activités ou d'une mise à disposition pour mener une activité syndicale portant sur une quotité de travail compris entre 70% et 100% d'un temps complet.

- Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^{ème} concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.
- La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours.